



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 3 décembre 2025, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26 (*Monsieur Jean-François TRAINSON a démissionné en début de séance, le suivant de la liste n'a pas pu être convoqué dans les délais*)

Présents : 19 Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Jean-Michel BIZET, David GUIOT, Liliane DALONNEAU, Gilberte BAUMANN, Marie-Eve GAPIN, Véronique VEAU, Christophe MANCEAU, Stéphanie AK, David MILLARD, Sophie FULIN, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSSE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoir : 5 Christophe DAMOUR a donné pouvoir à Christian DRUELLE, Damien COCHARD a donné pouvoir à Jean-Michel BIZET, Françoise RICHARD a donné pouvoir à Liliane DALONNEAU, Loetitia DIFRAYA a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN, Harun AK a donné pouvoir à Stéphanie AK.

Absents non représentés : 2 Philippe BARROUX, Elisabeth PREVOST.

Votants : 24 A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Christine BERENGUER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

### Délibération n° 2025-48

#### Remplacement de membres au sein des commissions municipales permanentes

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Considérant que par délibération n°2024-58 en date du 28 octobre 2024, le Conseil Municipal a créé 8 commissions communales permanentes et a fixé le nombre de conseillers par commission ;

Considérant que suite aux démissions de certains élus, il convient de procéder à leur remplacement au sein des commissions « Finances, budget et affaires générales », « Affaires scolaires et jeunesse » et « sport » dans lesquelles ils siégeaient ;

Vu la délibération n° 2024-58 en date du 28 octobre 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres des commissions communales permanentes et de procéder aux désignations des membres par un vote à main levée.

-FIXE, A L'UNANIMITE, le nombre des membres composant ces commissions comme suit :

- commission : « Finances, budget et affaires générales » : 6
- commission : « Affaires scolaires et jeunesse » : 7
- commission : « Sport » : 4

-DESIGNE, A L'UNANIMITE, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les membres de ces commissions :

| Finances, budget et affaires générales | Affaires scolaires et jeunesse | Sport               |
|--|--------------------------------|---------------------|
| Christophe DAMOUR                      | Christine BERENGUER            | Gilberte BAUMANN    |
| Véronique VEAU                         | Gilberte BAUMANN               | Christine BERENGUER |
| Christophe MANCEAU                     | Marie-Eve GAPIN                | Patrick DELETANG    |
| Françoise RICHARD                      | Sophie FULIN                   | Patrick ETESSE      |
| Patrick DELETANG                       | Liliane DALONNEAU              |                     |
| Claudine DESMARES                      | Dominique GOURDON              |                     |
|  | Patrick ETESSE                 |                     |

La Secrétaire de séance,

Christine BERENGUER.



Pour extrait certifié conforme,  
Chanceaux-sur-Choisille, le 9 décembre 2025,

Le Maire,

Christian DRUELLE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.*